



**Procès-verbal
de la séance du Conseil municipal
du 19 octobre 2011**

Le Conseil municipal de la Commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

Présents : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1^{er} adjoint, Mme SARRAZIN 2^{ème} adjointe, M. CAILLARD 3^{ème} adjoint, M. COTTREAU 4^{ème} adjoint, Mme THIRARD 5^{ème} adjointe, M. PELLETIER 6^{ème} adjoint, Mme SALIN 7^{ème} adjointe, Mme RICHE 8^{ème} adjointe, M. BERNARD, Mme GASSELIN, M. RESTEGUE, Mme PILON, Mme LESIEUR, M. POYAT, Mme VOUZELAUD, Mme HUET-CAILLARD, M. BLONDEAU, Mme FOUSSARD, Mme SCHEFFER-ARTH.

Absents représentés : M. GRANGER (pouvoir à Mme RICHE), Mme PLU (pouvoir à M. KIBLOFF), M. MONACO (pouvoir à M. MASSON).

Absents non représentés : M. GENTY, Melle WALUSINSKI, Mme GROSCLAUDE, M. LALLET.

Secrétaire de séance : Mme HUET-CAILLARD.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 28 juin 2011 et 5 septembre 2011 sont approuvés à l'unanimité.

I - Projet d'aide à la rénovation des lavoirs

Monsieur le maire retrace l'historique de ce dossier qui a débuté par l'étude de Monsieur LEGENDRE Joël, en 2007, qui dressait, à la demande de la mairie, un exhaustif bilan des travaux à entreprendre sur des lavoirs privés et communaux qui longent l'Ozanne et le bief, dans le respect de caractéristiques architecturales et historiques de notre région.

Restait à proposer aux propriétaires des lavoirs un financement aidé incitant et motivant.

Ce projet d'aide à la rénovation des lavoirs privés et publics de la commune a reçu depuis un écho favorable de la Région qui envisage d'inscrire cette action dans son programme - plan 2011 / 2015. Les propriétaires de lavoirs qui engageront la rénovation prévue dans l'étude de l'architecte pourront bénéficier d'une subvention de 20 % du montant des travaux, par la Région.

✓ **Sollicité pour abonder dans le sens d'une incitation plus motivante encore, le Conseil municipal vote à l'unanimité une subvention égale à celle de la Région qui portera l'aide accordée aux particuliers à 40 % du montant des travaux plafonné à 7.000 euros.**

Seuls les lavoirs visibles d'une voie ou d'un chemin publics seront subventionnés.

Les travaux sur les autres lavoirs pourront faire l'objet d'une subvention dans un deuxième temps, si l'enveloppe financière n'est pas intégralement consommée.

Un cahier des charges viendra régler l'accord tripartite entre les propriétaires, la Région et la mairie.

II - Demandes d'enveloppes parlementaires

Monsieur le maire rappelle que les subventions sur les réserves des parlementaires du département sont à solliciter au plus tôt pour l'exercice prochain.

✓ Le Conseil municipal entérine, à l'unanimité, les choix de la commission des finances qui propose de solliciter des enveloppes parlementaires pour les travaux suivants :

- Création d'une fresque sur les bâtiments de l'école « Jules Verne » auprès de Monsieur de MONTGOLFIER, sénateur.
- Perfectionnement du système de vidéo - protection, auprès de Monsieur CORNU, sénateur.
- Rénovation de la salle Valadier, auprès de Monsieur BILLARD, sénateur.
- Ravalement de la façade sur cour de la mairie, auprès de Monsieur VIGIER, député.

En complément de cette décision, le Conseil municipal décide également de solliciter les subventions suivantes :

- Une subvention au titre des fonds de concours de la communauté de communes du Perche-Gouet pour compléter le financement de la fresque.
- Une subvention auprès du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance sera déposée pour aider au financement des nouvelles caméras de vidéo-protection.

III - Vente par la commune des terrains d'assiette de la future maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'administration de la S.A. Eure-et-Loir Habitat a accepté de concrétiser le projet initié par la commune de construction d'une maison médicale de santé pluridisciplinaire et de logements locatifs sur le terrain actuellement occupé par les bâtiments de l'ancien atelier BAJE, pour une livraison prévue fin 2013 ou début 2014.

Lors d'une réunion de préparation, en mairie, les dirigeants de la S.A. Eure-et-Loir Habitat ont abordé le montage financier de cette opération et en particulier le prix de vente par la commune du terrain d'assiette de la maison pluridisciplinaire de santé.

Après étude du dossier la commission des finances, réunie le 12 octobre 2011, propose pour affirmer la volonté de la commune de voir se réaliser ce projet dans un contexte de plus en plus difficile pour la couverture santé du département et particulièrement pour le secteur de Brou et dans le but d'accompagner son initiative dans ce sens, de céder en l'état contre l'euro symbolique à la S.A. Eure-et-Loir Habitat, la parcelle de terrain abritant actuellement les anciens bâtiments du BAJE, pour y implanter un projet de maison pluridisciplinaire de santé.

Monsieur MASSON précise que cette opération indolore pour les finances de la commune, est d'intérêt public et urgente compte tenu des départs en retraite programmés des praticiens en activité.

La S.A. Eure-et-Loir Habitat prend à sa charge la démolition complète des bâtiments implantés sur le terrain ainsi que la responsabilité de la location des cellules de la maison de santé pendant deux ans à compter de la livraison du bâtiment. Charge à la commune de trouver les professionnels de santé qui la feront vivre.

Toutes les dépenses de viabilisation liées aux travaux sont à la charge de la S.A. Eure-et-Loir Habitat.

✓ Avis favorable à l'unanimité.

IV - Vente de terrains communaux au lieudit « Le Grand Cerf »

Deux terrains appartenant à la commune sis au lieudit « Le Grand Cerf », pourtant situés en zone constructible, étaient jusqu'à présent inconstructibles du fait de la présence à proximité d'un silo en grande activité. Monsieur le maire précise que depuis le ralentissement des activités du silo, ces parcelles sont à nouveau ouvertes à la construction et qu'il conviendrait d'en fixer le prix de vente pour permettre leur aliénation au profit d'éventuels acquéreurs.

✓ Le Conseil municipal décide à l'unanimité, sur proposition de la commission des finances, de procéder à la vente des terrains en question au tarif de : 60 euros le mètre carré.

V - Location d'un local communal – passage Bisson

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la communauté de communes du Perche-Gouet a décidé de louer, 180 €uros par mois, la vitrine du passage Bisson à un photographe amateur pour que celui-ci y installe une activité d'atelier photographique.

La commune de Brou possède près de l'espace loué un petit local qui intéresse également le preneur.

La commission des finances, en référence au tarif de location fixé par la communauté de communes et au prorata de la surface louée, propose d'accepter la location du local au demandeur et de fixer le loyer de location à : 50 €uros par mois.

✓ Proposition acceptée par le Conseil municipal, à l'unanimité.

VI - Avenant au bail de la nouvelle gendarmerie

Quelques aménagements ont été apportés au projet initial de bail emphytéotique administratif signé avec la société AUXIFIP pour la construction de la nouvelle gendarmerie, sans aucune incidence financière.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant au bail initial.

✓ Avis favorable à l'unanimité.

VII - Acquisition de l'ancienne gendarmerie

L'assemblée départementale du Conseil général d'Eure-et-Loir, propriétaire de l'ancienne gendarmerie, a retenu le principe de la rétrocession au prix de l'euro symbolique des casernements désaffectés élargi aux projets de reconversion des sites ayant un caractère d'utilité publique.

La commune de Brou peut bénéficier de ce dispositif pour un programme d'aménagement de l'ancienne gendarmerie, après construction de la nouvelle gendarmerie, au titre de la Loi Lopsi.

Monsieur le maire donne lecture des différents courriers échangés à ce sujet avec le Conseil général et émet l'hypothèse que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie puisse être consacré soit à l'aménagement de salles associatives, soit à un projet intercommunal en partenariat avec la communauté de communes. L'étage pourrait rester affecté à des logements.

Il précise que lors des négociations avec les communes partenaires sur le dossier de construction de la nouvelle gendarmerie, l'éventualité d'une gestion en syndicat de l'ancienne et de la nouvelle gendarmerie avait été envisagée mais refusée par les communes.

✓ Avis favorable à l'unanimité pour solliciter du Conseil général la cession à la commune de Brou de l'ancienne gendarmerie pour l'euro symbolique.

VIII - Subvention exceptionnelle à la section football pour l'acquisition d'un véhicule

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la section football de l'Etoile de Brou qui envisage, pour optimiser et sécuriser le transport des jeunes joueurs en déplacement, l'acquisition d'un véhicule permettant de réduire le nombre de voitures de transport. Cet investissement est estimé à : 22.000 €uros, d'ores-et-déjà financés à hauteur de 85 %.

La section sportive sollicite la mairie pour aider au financement des 15 % restants.

La commission des finances a estimé ce projet intéressant et a proposé de verser 1.000 €uros de subvention.

Le Conseil municipal émet quelques réserves sur les coûts d'entretien du véhicule qu'il ne souhaite pas voir apparaître sur une demande de subvention ultérieure.

- ✓ Six conseillers municipaux s'abstiennent sur cette question.
- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder 1.000 €uros de subvention à la section football de l'Etoile de Brou. Le logo de la commune sera apposé sur le véhicule.

IX - Contrat de transports scolaires

Monsieur le maire rappelle que chaque début d'année scolaire le transporteur chargé du transport scolaire sur la commune, actualise le coût annuel de ses prestations, dans la limite des tarifs de base fixés par le Conseil général.

L'avenant correspondant détermine un coût annuel, sur 137 jours répartis sur 10 mois, de : 17.196,50 €uros TTC pour l'année scolaire 2011 / 2012, au lieu de : 16.563,50 €uros TTC pour l'année scolaire 2010 / 2011 pour 141 jours. A noter la création d'un arrêt supplémentaire au lotissement de Villoseau.

- ✓ Avis favorable pour autoriser la signature de l'avenant présenté. Deux conseillers municipaux s'abstiennent sur cette question.

X - Remise gracieuse au régisseur de la base de loisirs suite à un vol

Cet été le bâtiment abritant l'accueil et la buvette du parc de loisirs a été cambriolé et le fond de caisse de la billetterie dérobé. L'employée communale, qui assure l'accueil, est régisseur de recettes et responsable des fonds.

Contrainte par la loi de rembourser les sommes volées (70 €uros), elle peut bénéficier d'une remise gracieuse au bon vouloir du Conseil municipal. Une plainte a été déposée et l'assurance a été avertie.

Monsieur le maire propose au Conseil d'accorder à l'intéressée la remise sollicitée.

- ✓ Avis favorable moins une abstention.

XI - Tarifs des concerts organisés par la commune

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le trésorier municipal propose que la régie de recettes des manifestations culturelles locales se dote d'un système de tickets plus réglementaire et plus simple à gérer sur le long terme.

Les tarifs seront représentés par une lettre, sans aucune autre indication, et prendront une valeur différente en fonction des événements. Ainsi ils pourront être utilisés indifféremment pour plusieurs activités, sans nécessité d'être réimprimés pour chacune des manifestations.

- ✓ Avis favorable moins deux abstentions pour adopter ce système.

Néanmoins le Conseil souhaite que les tickets imprimés pour le festival annuel de Brou soient personnalisés et comporte le nom de l'artiste ainsi que le lieu, le jour et l'heure du spectacle, aussi une délibération spécifique sera prise pour cet événement.

XII - Tarifs du concert organisé le 30 juin 2012

Les tarifs suivants pour le spectacle du 30 juin 2012 qui verra se produire « Patrick Sébastien » à la salle des sports sont proposés par les commissions des finances et culture - animation :

- Tarif A = 42 Euros - Tarif B = 38 €uros - Tarif C = 33 €uros - Tarif D = gratuit

- ✓ Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus pour le spectacle du 30 juin 2012.

XIII - Indemnité de conseil au receveur municipal

Monsieur le maire précise qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de receveur municipal, en l'occurrence Monsieur DESFRICHES Laurent qui a pris ses fonctions au mois de mars 2011.

- ✓ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des finances et à la majorité des voix moins une abstention, décide d'accorder l'indemnité de gestion au nouveau trésorier au taux de 80 %.

XIV - Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, lequel a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 1^{er} juin 2011.

En l'état, le Syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services (facultatifs) aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert des compétences optionnelles ;
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité ;
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur ;
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

- ✓ Le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

XV - Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Le Conseil municipal de la commune de Brou, réuni le 19 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

INFORMATIONS DIVERSES

✎ Monsieur le maire donne communication :

- d'un courrier de la préfecture informant du mandatement en faveur de la commune de Brou de la somme de : 218.934,60 Euros correspondant à l'attribution du fonds de compensation pour la TVA 2011.
- d'un courrier de la préfecture relatif au versement de la dotation exceptionnelle, prévue par l'article 103 de la loi de finances rectificative pour 2008, s'élevant à : 1.433 Euros en compensation des charges induites par le traitement des cartes nationales d'identité et des passeports : 1.433 titres pour l'exercice budgétaire 2011.

- d'un tableau portant sur l'évolution du coût annuel des emprunts indexés sur le franc suisse. En 2001, deux emprunts ont été contractés en francs suisses au taux fixe par la précédente municipalité.
- de remerciements reçus d'associations suite au versement de la subvention communale : VMEH – BAJE – ALPAP – Les Restaurants du Cœur – Association des Amis des Jumelages du Canton de Brou.
- de la tenue d'une réunion publique, organisée par la commune avec le concours du cabinet En Perspective Urbanisme et Aménagement, le jeudi 20 octobre 2011 à 20 heures 30 à la salle des fêtes, portant sur la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.
- du déroulement à Brou pour la deuxième fois du Salon du Chocolat, organisé par le Rotary Club en partenariat avec la commune, le samedi 19 novembre 2011 de 9 heures à 19 heures, au profit de la recherche sur la maladie d'Alzheimer.

TOUR DE TABLE

- **Monsieur RESTEGUE** informe le Conseil municipal que dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 portant simplification des transferts des pouvoirs de police des maires au président d'E P C I, il ne souhaite pas bénéficier de cette possibilité.
- **Madame RICHE** félicite l'U C I A pour l'organisation du Salon de l'Habitat et annonce l'embauche de Mademoiselle Lucie POUET au poste de responsable de la communication.
- **Madame SALIN** rend compte de la sortie organisée, avec le Conseil municipal jeunes et les 3^{ème} des collèges, pour la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu à l'arc de triomphe et remercie Omer VOLANT de cette initiative.
- **Monsieur COTTEREAU** annonce l'organisation du spectacle de Patrick Sébastien le samedi 30 juin 2012 à 20 heures 30 à la salle des sports, dans le cadre du festival de Brou.
- **Monsieur MASSON** annonce la soirée lecture et jazz « Bebop », du vendredi 25 novembre 2011 à 20 heures 30 à la salle des fêtes.
- **Monsieur KIBLOFF** rend compte de différentes réunions qui ont eu lieu pour déterminer le choix de l'assurance statutaire du personnel.
- **Madame SARRAZIN** dresse un rapide compte rendu des « ateliers logement » organisés par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle annonce également les dates des repas des aînés et sollicite, comme d'habitude, les bonnes volontés pour aider au service.
- **Monsieur PELLETIER** signale l'exposition sur la faune eurélienne actuellement présentée à l'office du tourisme intercommunal.
- **Monsieur BLONDEAU** exprime sa satisfaction d'avoir reçu, lors des journées du patrimoine, plus de deux cents personnes pour visiter la salle du Conseil municipal.
Monsieur MASSON le remercie pour cette exposition.

Fin de séance : 23 heures 52